

ARRÊTÉ n° 2009-106 /PREF/DSV
portant création de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire
de Guadeloupe.

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique, partie législative et réglementaire et notamment L. 5143-6, L. 5143-7, D. 5143-7 et D. 5143-8.

SUR proposition de la directrice départementale des services vétérinaires ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Une commission régionale de la pharmacie vétérinaire est créée. Elle est chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer l'agrément des groupements désignés au premier alinéa de l'article L. 5143-6.

La commission peut être consultée, en tant que besoin, sur les sujets intéressant son domaine de compétence.

ARTICLE 2.- Conformément au décret D. 5143-8 du Code de la santé publique, la commission comprend :

1- Trois représentants de l'État ou leurs suppléants :

- le préfet de région, président de la commission ;
- le pharmacien inspecteur de santé publique de Guadeloupe ;
- le directeur des services vétérinaires.

2 -Quatre représentants des vétérinaires et des pharmaciens :

a) - deux pharmaciens désignés par le préfet de Guadeloupe sur proposition, pour l'un, du conseil compétent de l'ordre des pharmaciens, pour l'autre, de l'association de pharmacie rurale ;

b) deux vétérinaires désignés par le préfet de Guadeloupe sur proposition du conseil régional de l'ordre des vétérinaires ;

3- quatre représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'article L. 5143-6, choisis par le préfet de Guadeloupe sur proposition de la chambre d'agriculture de Guadeloupe.

Des suppléants des membres désignés aux 2è et 3è sont choisis dans les mêmes conditions que les titulaires et en nombre égal.

Basse-Terre, le 30 JAN. 2009

**POUR LE PREFET LE SECRETAIRE
GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau
de l'Organisation Administrative
et du Courrier

Harry JOVIEN

Signé :

Hubert VERNET